
PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 30 mars 2017

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du P.V. du Conseil Communautaire des 02/02/2017 et 02/03/2017 ;
2. Grands Horizons : approbation des modifications statutaires ;
3. Grands Horizons : désignation d'un membre supplémentaire au Syndicat Mixte ;
4. Désignation des Représentants à Moselle Fibre ;
5. Changement des Représentants au PETR ;
6. Tourisme - Convention de partenariat 2015-2018 SITLOR ;
7. EPHAD Walscheid - Garantie d'emprunt ;
8. Z.A. Porte des Vosges – Autorisation d'achat par la S.E.B.L. ;
9. Acquisition des terrains sur la zone Actisarre ;
10. Affectation de la taxe de séjour ;
11. Reversement d'indu au titre du Versement Transport à la Société BestDrive ;
12. Fusion - intégration fiscale progressive de la CFE ;
13. Autorisation signature convention SNCF – travaux de renaturation du ruisseau de Langatte et ses affluents ;
14. Harmonisation des tarifs de diagnostics en AC et ANC ;
15. Avenant au marché d'assainissement de la commune de Foulcrey – Lot 1 – Sté S.T.V. ;
16. Avenant au marché d'assainissement de la commune de Foulcrey – lot 2 – PRESTINI BARASSI ;
17. Avenant au marché d'assainissement de la commune de Moussesey – programme 2015 – Sté BARASSI ;
18. Modification du tableau des effectifs ;
19. Comptes administratifs et comptes de gestion 2016 (5 budgets principaux, transport, haut débit) ;
20. Affectations du résultat : budget principal, transport ;
21. Budgets primitifs 2017 : principal, tourisme, transport ;
22. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2017 ;
23. Mise aux normes du système d'assainissement : lancement des consultations des bureaux d'études relatives aux missions de maîtrise d'œuvre ;
24. SEBL - représentants de la C.C.S.M.S. au sein de la CAO ;

Réunion du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2017 à HEMING

Sous la Présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis :

Délégués titulaires : Martine PELTRE, Alain PIERSON, Francine BAGARD, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Sylvie SCHITTLY, Florian GAUTHIER, Robert RUDEAU, André DEMANGE, Roland ASSEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Christine HERZOG, Gérard FLEURENCE, Jean-Louis NISSE, Didier GEORGES, Gérard FIXARIS, Francis BAZIN, Bernard GERMAIN, Jacky WEBER, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Norbert MANGIN, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard DERLER, Ernest HOLTZSCHERER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Yves TUSCH, Martine FROELICHER, Jean-Luc RONDOT, Laurent JACQUOT, Bernard WEINLING, Roland GILLIOT, Karine COLLINGRO, Alain MARTY, Bernadette PANIZZI, Chantal FREUND, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Jean-Marc WEBER, Sylvie FRANTZ, Philippe SORNETTE, Patricia PAROT, Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Patrick LUDWIG, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Gilbert BURGER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER, Gilbert KERN, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Damien KREMPP, Alain GENIN, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Antoine LITTNER, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Robert SCHUTZ, Serge HICK, Antoine SCHOTT, Serge DOSCH, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Jacques REIBEL, Franck BECKER, Bernard SIMON, Liberta HENRY, Clément BOUDINET, Fabienne DEMESSE, Richard ROOS, Francis MATHIS, Jean-Charles THIS, Jean-Yves SCHAFF, Jean-Luc LAUER, Virginie FAURE, Valérie THIRION ENGLER, Jean Michel SASSO, Nurten BERBER-TUNCER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER, Francis BAUMANN, Bruno KRAUSE

Délégués suppléants : Yannick BRICHLER, François KLOCK, Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER, Denis TRUMPF, Pascaline DUCHATEAU, Robert WUNDERLICH, Alain PERRIN

Pouvoirs : Fabienne DEMESSE à Denis LOUTRE, Damien KREMPP à Karine COLLINGRO, Bruno KRAUSE à Alain PERRIN, Benoît PIATKOWSKI à Jean-Luc HUBER, Jean-Marc MAZERAND à Gilbert KERN, Emmanuel RIEHL à Florian GAUTHIER, Valérie ENGLER-THIRION à Laurent MORSE, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULY

La séance est ouverte à 19 h. Monsieur Fabien DI FILIPPO est désigné Secrétaire de séance.

1) APPROBATION DES P.V. DES 2 FEVRIER 2017 et 2 MARS 2017

Pour des raisons d'organisation, l'approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires des 2 février et 2 mars 2017 est reportée à la prochaine Assemblée.

2) 2017-48 - SYNDICAT MIXTE Z.A.I. DES GRANDS HORIZONS - APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte « fermé » de la Zone d'Activité Intercommunautaire des Grands Horizons a été créé par arrêté préfectoral n°2009-DRCLAJ/1-049 en date du 24 août 2009 entre la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg.

Lesdits statuts ont été modifiés en 2014 suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014 entre la C.C.S.M.S et la C.C.P.F. Suite à la nouvelle fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017 il convient de procéder à une nouvelle modification de ceux-ci.

Le Président propose d'apporter ainsi les modifications suivantes aux statuts du Syndicat Mixte :

Article 6 Le Comité Syndical

Ancienne rédaction :

« Le Comité Syndical est composé de :

- 6 délégués pour la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud,
- 4 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. »

Nouvelle rédaction :

« Le Comité Syndical est composé de :

- 9 délégués pour la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud,
- 3 délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. »

En outre, l'article 10 des statuts « Modifications statutaires » précise que ces modifications sont décidées par le Comité Syndical à la majorité qualifiée des votes exprimés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Par conséquent,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-41-3 et L. 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-DCTAJ/1-060 du 23 décembre 2011 portant schéma de coopération intercommunale de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DCTAJ/1-019 du 16 mai 2013 portant fusion des communautés de communes de l'Agglomération de Sarrebourg et du Pays de Fénétrange ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant schéma de coopération intercommunale de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Sarrebourg Moselle Sud, des 2 Sarres, de la Vallée de la Bièvre, du Pays des Etangs et de l'Etang du Stock ;

Le Président propose aux Membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons, selon les termes exposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons et à signer toutes les pièces de ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

3) 2017-49 - DÉSIGNATION MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE AU SEIN DU CONSEIL SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE LA ZAI DES GRANDS HORIZONS

La modification statutaire validée par délibération n°2017-34 en date du 2 mars 2017 porte le nombre de représentants de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la ZAI des Grands Horizons à 9 membres.

Lors de sa séance du 7 janvier 2017, le Conseil Communautaire a désigné 8 représentants au Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Z.A.I. des Grands Horizons.

Compte tenu de la modification statutaire ci-dessus énoncée, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, désigne messieurs Franck KLEIN en qualité de délégué titulaire et Alain PIERSON en qualité de délégué suppléant.

Le tableau recensant les Délégués au sein du Conseil Syndical se présente comme suit :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
- CHAIGNEAU Jean-Luc	- TUSCH Yves
- LOUTRE Denis	- MATHIS Francis
- NISSE Jean-Louis	- DUVAL Thierry
- KLEIN Roland	- BAZIN Marie-Paule
- APPEL Marie-Rose	- BERGER Daniel
- ZIEGER Camille	- JACQUOT Laurent
- BECK Francis	- RONDOT Jean-Luc
- MARTIN Pascal	- SCHAFF Jean-Yves
- KLEIN Franck	- PIERSON Alain

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

4) 2017-50 - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA C.C.S.M.S. À MOSELLE FIBRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-7 et L2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant création du syndicat Moselle Fibre,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Étang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle – Sud et de la Vallée de la Bièvre,

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud dispose de cinq sièges à l'Assemblée de Moselle Fibre. Il convient donc de désigner cinq titulaires et cinq suppléants.

Il propose que ces élections soient effectuées par scrutins à main levée, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des membres de Moselle Fibre.

Au vu des résultats du scrutin, la liste des cinq délégués titulaires et cinq suppléants, appelés à représenter la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud au sein de Moselle Fibre s'établit comme suit :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
1 – Roland KLEIN	Claude VOURIOT
2 – Bernard SIMON	Dominique MARCHAL
3 – Bernard SCHLEISS	Jean-Luc HUBER
4 - Francis BECK	Roland GILLIOT
5 – Bruno KRAUSE	Laurent SINGER

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

5) 2017-51 - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU P.E.T.R.

Lors de sa séance du 7 janvier 2017, le Conseil Communautaire a désigné 34 représentants au P.E.T.R. Monsieur Didier KLEIN souhaitant se retirer, Monsieur Jean-Pierre MATZ est ainsi proposé pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de modifier la liste des délégués tels que ci-après :

<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
1 – HUBER Jean-Luc	BAZIN Marie-Paule
2 – Jean-Pierre MATZ	BECKER Francis
3 – KLEIN Roland	KLEIN Franck
4 – LITTNER Antoine	LOUTRE Denis
5 – MARTY Alain	NISSE Jean-Louis
6 – TUSCH Yves	SORNETTE Philippe
7 – ZIEGER Camille	WALKER Christian
8 – FLEURENCE Gérard	CHABOT Antoine
9 – SCHLEISS Bernard	PELLETREAU Maurice
10 –SCHOTT Antoine	VOURIOT Claude
11 – CHAIGNEAU Jean-Luc	COLLINGRO Karine
12 – JULLY Jean-Pierre	KLEIN Pascal
13 – KRAUSE Bruno	UNTERNEHR Roger
14 – GILLIOT Roland	KELLE Gérard
15 – WAGENHEIM Jean-Marc	LEROY Jean-Paul
16 - RONDOT Jean-Luc	FIXARIS Gérard
17 – SIMON Bernard	SCHITTLY Sylvie

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

6) 2017-52 - TOURISME – CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2018 RELATIVE A SITLOR

Éléments de contexte :

Les Offices de Tourisme existants actuellement sur le territoire de la Communauté de Communes sont gérés par des associations.

En application de la loi NOTRe, le transfert de la compétence « promotion du tourisme » aux Communautés de Communes est effectif depuis le 1er janvier 2017. Dans le cadre de ce transfert, la mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal reprenant les missions des anciens Offices de Tourisme est nécessaire.

La loi laisse aux Communautés de Communes, le choix du mode de gestion dans un souci de cohérence et clarté au regard du projet touristique que la Communauté de Commune souhaiterait mettre en place.

Parmi les différents mode de gestion potentiel s'offrant à la Communauté de Communes, le Comité de Pilotage crée dans le cadre des travaux sur la fusion s'est orienté vers le recours au mode de gestion en régie par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, dite « régie autonome ».

CONSIDERANT la fusion entre l'Office de Tourisme de Sarrebourg, des 2 Sarres et de la Bièvre en une nouvelle structure, celle de l'Office de Tourisme Communautaire de Sarrebourg Moselle Sud, il convient de faire délibérer la nouvelle structure dans le cadre de la continuité des conventions de partenariat.

Vu la convention de partenariat 2015-2018 relative à SITLOR entre Lorraine Tourisme, les 4 CDT, la FROTSI et les Offices de Tourisme dont ceux de Sarrebourg, des 2 Sarres et de la Bièvre ;

Considérant l'intérêt du système d'information touristique, les engagements des différents partenaires ;

Le nouvel organisme issu de la fusion des 2 Sarres, de la Bièvre et de Sarrebourg, approuve la convention de partenariat, adhère à SITLOR en lieu et place du nouvel Office de Tourisme de Sarrebourg Moselle Sud à compter du 1^{er} avril 2017 et autorise son Président à signer la convention et à mettre en œuvre les actions qui en découlent.

A la fin de la période 2015-2018 désignée ci-avant, l'Office de Tourisme de Sarrebourg Moselle Sud signera une convention de partenariat unique et relative à toute structure partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de la continuité des différentes conventions de partenariat SITLOR évoquées précédemment ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

7) 2017-53 - EHPAD DE WALSCHEID – GARANTIE D'EMPRUNT AU FINANCEMENT CDC

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre avait délibéré avant la fusion pour la mise en place d'une garantie d'emprunt pour faciliter le financement du nouvel EHPAD de Walscheid. La délibération n°2016-48 du mardi 30 août 2016 prévoit une annuité garantissable de 31.686,34 € permettant de garantir un capital de 700.000 €.

L'Association St Christophe projette de reconstruire un nouvel EHPAD à Walscheid. Ce projet va augmenter la capacité d'accueil de 15 lits et donner lieu à la création de 10 postes supplémentaires. Il est soutenu par la commune de Walscheid par l'octroi d'une subvention et du cautionnement partiel du prêt. Par courrier en date du 22 juillet 2016, l'Association St Christophe sollicite la CCVB pour un cautionnement partiel du prêt de 9,5 millions d'euros qu'elle va engager pour la réalisation de ce projet. Le prêt est financé sur une durée de 30 ans au taux de 2,10 %.

L'organisme financeur, la CDC, demande que la nouvelle Communauté de Communes délibère à nouveau afin de formaliser son financement.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt : Montant :	PLS 2016 5 090 000 euros
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 20 mois 30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de prêt + 1,11% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances :	0 %

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du CGCT des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu la réglementation régissant les garanties d'emprunt des collectivités : articles L2252- 1 à 2252-5 du CGCT et D 1511-30 à D 1511-35, stipulant notamment :

- 1 une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.
2. le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti
3. la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 %. Un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- d'**ACCORDER** une garantie d'emprunt à hauteur de 13 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 090 000 euros souscrit par l'Association St Christophe, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- s'ENGAGE pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	------------	---------------

8) 2017-54 - ZA PORTE DE VOSGES - AUTORISATION D'ACHAT PAR LA S.E.B.L

Dans le cadre du projet d'aménagement de la Z.A. Porte des Vosges, la S.E.B.L. est l'aménageur par le biais du traité de concession établi initialement en date du 6 août 1997 entre la S.E.B.L. et la Commune de Sarrebourg. Celui-ci a ensuite été transféré à la C.C.S.M.S. par avenant.

L'étude du projet d'implantation en cours sur la Z.A. Porte des Vosges par la S.E.B.L. avec la DIR EST et la DREAL fait ressortir que la proximité de la R.N. 4 nécessitera de revoir l'implantation des voiries et notamment celle permettant l'accès à la nouvelle entreprise.

L'extension du foncier pour permettre la modification des accès devra se faire auprès de la DIR EST, du Département de la Moselle et d'un propriétaire privé. Dans le cadre de la concession avec la S.E.B.L. et pour ne pas retarder le projet, il convient d'autoriser la S.E.B.L. à procéder à l'achat des terrains avec les propriétaires cités.

Les surfaces et emprises ne sont pas toutes connues à ce jour.

La parcelle cadastrée section 21 n° 84 d'une superficie de 1142 m² et appartenant à l'Etat doit être acquise.

La S.E.B.L. doit se porter acquéreur de plusieurs parcelles appartenant au Département et situées en dehors du lotissement Terrasses Porte des Vosges afin de réaliser les fouilles archéologiques et les équipements connexes au lotissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'AUTORISER la S.E.B.L. à faire l'acquisition de la parcelle S21 n° 84 d'une superficie de 1142 m² appartenant à l'Etat ;
- d'AUTORISER la S.E.B.L. à se porter acquéreur des parcelles du Département de la Moselle en totalité, sachant que les délaissés seront répartis après arpentage entre l'U.T.T., la C.C.S.M.S., les exploitants agricoles et les communes concernées le cas échéant.
- d'AUTORISER le Président à signer toute convention et acte afférent à ces transferts de propriété avec la S.E.B.L. et le Département.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

9) 2017-55 - LOTISSEMENT ACTIVITES ARTISANALES ZONE EST - TRANCHE 1 – ACQUISITION DE PARCELLES

La Commune de Sarrebourg mène depuis le 6 décembre 2013 un projet de lotissement d'activités artisanales dans la Zone-Est, dans le prolongement du lotissement commercial privé des « Rives de la Bièvre ».

Les dernières évolutions législatives, notamment la loi NoTRE du 07 Août 2015, transfèrent la compétence de création et de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE) aux Communautés de Communes existantes, au 1^{er} Janvier 2017.

Aussi, la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (C.C.S.M.S.) est devenue compétente pour la phase opérationnelle et de commercialisation de la tranche 1 de ce lotissement.

Afin de permettre à la C.C.S.M.S. de réaliser les travaux de viabilisation des terrains de l'emprise de la tranche 1 du lotissement, en application du Permis d'Aménager délivré, la Commune de Sarrebourg a procédé au transfert de propriété des parcelles au profit de la C.C.S.M.S.

1. Désignations foncières.

Les parcelles concernées par cette acquisition foncière sont :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section	N°	Surface m ²
8	52	3002
8	53	1670
8	54	452
8	55	1200
8	56	1994
8	57	792
8	58p	9219
8	121	1636
8	129	158
8	130	328
8	133	847
8	134	730
8	138	1121
8	120	521
8	59	500
8	60	221
8	63p	152
8	137	1225

Pour une emprise totale de **2 ha 57 a 68 ca.**

Commune de Sarrebourg.

Section	N°	Surface m ²
8	74	2326
8	76	1269
8	77	1293
8	78	2562
8	204	729
8	218	44
8	355	2360
8	356	3639
8	360	1253
8	363	101
8	66	786
8	75	2407
8	359	7774
8	365	4423
9	20	75
9	21	66
9	22	62
9	23	49
9	96p	1423
9	97	200
9	98	670
9	99p	3404
9	100	455

9	101	942
9	102	1810
9	103	358
9	104	201
9	105	44
9	106	90
9	93p	1861
9	94p	472
9	95p	4360

Pour une emprise totale de **4 ha 75 a 08 ca.**

La surface totale de l'emprise de la tranche 1 de ce lotissement est de **7 ha 32 a 76 ca.**

2. Montant de la cession.

Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour ce projet a été obtenue par arrêté Préfectoral le 8 Décembre 2015. Par suite, France Domaine a évalué le montant des Indemnités Principales (IP) et Indemnités de Remploi (IR).

Le montant de ces indemnités principales (IP), correspondant à la valeur vénale à l'état libre, est de **400,00 € l'are.**

Le montant de cette cession est donc de 732,76 a x 400,00 € = **293.104,00 €.**

Pour rappel, les évictions agricoles déjà versées aux fermiers locataires sont incluses dans cette valeur vénale.

3. Indemnités accessoires.

Le projet étant déclaré d'Utilité Publique (DUP), les cessions amiables réalisées en décembre 2015 sont soumises au versement d'Indemnités de Remploi (IR) au profit des propriétaires évincés, selon l'évaluation de France Domaine.

Le montant global de ces Indemnités IR sur l'ensemble du périmètre de la DUP s'élève à 31.093,00 €.

Le périmètre total de la DUP est de 1537,00 ares. Le périmètre de la tranche 1 du projet est de 732,76 ares, représentant donc 47,68 % de la surface complète.

Par conséquent, la cession de la tranche 1 représente $31.093,00 \times 47,68 \% =$ **14.825,15 €** d'indemnités de remploi.

4. Principe de cession.

La cession des terrains de l'emprise de la tranche 1 du lotissement d'activités artisanales de la Zone-Est entre la Commune de Sarrebourg au profit de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud (C.C.S.M.S.) se fera sous forme d'acte administratif.

Monsieur le Député-Maire de Sarrebourg sera l'officier public de cet acte authentique.

Monsieur Roland KLEIN, Président, signera au nom de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud.

Monsieur Camille ZIEGER, 1^{er} Adjoint à l'urbanisme délégué aux affaires domaniales, signera au nom de la Commune de Sarrebourg.

La signature de l'acte administratif sera concrétisée lorsque les cessions foncières en cours menées par la Commune de Sarrebourg seront enregistrées au Livre Foncier.

La C.C.S.M.S. sera rendu propriétaire des terrains le jour de la signature de l'acte administratif.

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Décembre 2015 portant déclaration d'Utilité Publique du projet de lotissement artisanal sur la Zone Est ;

Vu l'estimation de France Domaines du 04 Février 2016 ;

Vu les dispositions de la loi du 7 Août 2015 dite « NoTRE » ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est appelé à :

1°) approuver l'acquisition des terrains suivants, appartenant à la Commune de Sarrebourg :

Commune de Buhl-Lorraine.

Section 08 n° 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 121, 121, 129, 130, 133, 134, 138, 120, 59, 60, 63 et 137

Commune de Sarrebourg.

Section 08 n° 74, 76, 77, 78, 204, 218, 355, 356, 360, 363, 66, 75, 359 et 365

Section 09 n° 20, 21, 22, 23, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 93, 94 et 95

pour une surface cessible de 7 ha 32 a 76 ca.

2°) approuver le montant de l'acquisition foncière à 293.104,00 €, basé sur l'estimation de France Domaine,

3°) approuver le montant des Indemnités de Remploi (IR), que la Commune de Sarrebourg a versé pour les acquisitions amiables en utilité Publique, à 14.825,15 €, ce montant devant être mis à la charge de la C.C.S.M.S.,

4°) approuver que la cession se fera sous forme d'acte administratif, M le Député-Maire de Sarrebourg agissant comme officier public,

5°) que M Roland KLEIN, Président, est autorisé à signer les pièces du dossier au nom de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud,

6°) que le transfert de propriété au profit de la C.C.S.M.S. aura lieu à la date de signature de l'acte authentique ; ce dernier ne pouvant être signé que lorsque les inscriptions au Livre Foncier des acquisitions foncières menées par la Commune, seront réalisées.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 de la C.C.S.M.S.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

10) 2017-56 - AFFECTATION DE LA TAXE DE SEJOUR 2017

La taxe de séjour a été instaurée en 2010 par l'ancienne CC2S dès l'implantation de Center Parcs Domaine des trois forêts. Dans le cadre des réunions de préparation de la fusion au cours de l'année 2016, consécutive à la loi NoTRE du 7 août 2015, les EPCI amenés à fusionner ont décidé de mettre en place la taxe de séjour sur leurs territoires respectifs afin que le territoire soit couvert uniformément au 1^{er} janvier 2017.

Le produit de la taxe de séjour attendu sur l'exercice 2017 est estimé à 1.200.000 €.

Ce produit sera perçu sur le budget principal, aussi, il convient d'en effectuer l'affectation sur les budgets annexes concernés.

L'ancienne CC2S affectait annuellement une part de la taxe de séjour sur le budget assainissement collectif. Jusqu'en 2015, un montant de 350.000 € était affecté puis en 2016, la CC2S avait décidé d'affecter 500.000 €. Cette somme permettait de prendre en compte le surcoût d'investissement du système d'assainissement inhérent à l'implantation du complexe touristique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter au budget annexe assainissement 500.000 € provenant de la taxe de séjour,
- d'affecter au budget annexe tourisme 700.000 € provenant de la taxe de séjour

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

11) 2017-57 - REVERSEMENT D'INDU AU TITRE DU VERSEMENT TRANSPORT À LA SOCIÉTÉ BESTDRIVE

Le Président rappelle aux Membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), a instauré, à compter du 1er janvier 2010, le Versement Transport (VT) sur le Périmètre de Transport Urbain (PTU) de Sarrebourg. Ce versement contribue au financement du réseau de transport public iSibus/iSitad. Sont assujetties à ce prélèvement les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui emploient plus de neuf salariés.

Conformément aux dispositions des articles L.2333-64 et L.2333-65 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définissent les règles de prise en compte des salariés des établissements dans l'assiette de cotisation du versement transport, la **Société BestDrive** a sollicité une demande de remboursement de sa contribution au VT, et ce au vu des effectifs réels inférieur à 9 depuis le mois de juillet 2016, basés dans le périmètre de transport urbain. Cette demande est donc légitime et a été étudiée en concertation avec les services de l'URSSAF.

S'agissant des modalités financières de ce reversement d'indu (cette somme n'aurait pas dû être prélevée), il aurait dû être effectué normalement par l'URSSAF. L'AOT, quant à elle, prenant en charge les remboursements « a posteriori » pour les salariés logés par leur employeur ou bénéficiant d'un transport collectif organisé par lui.

Néanmoins, à la différence de ce qui se pratique dans d'autres URSSAF (comme dans le Bas-Rhin où des conventions spécifiques sont mises en place avec les AOT), l'URSSAF de la Moselle nous a demandé de reverser directement à la société **Bestdrive**, car elle ne pratique pas localement le conventionnement. Elle s'appuie sur le fait que notre AOT a bénéficié d'un trop perçu qu'il convient de rembourser.

La demande de remboursement de la société **BestDrive** porte sur les mois de juillet et août 2016 pour un montant total à reverser par notre Communauté de Communes de **103 €**. Par contre il a été demandé à l'URSSAF ainsi qu'à la société **BestDrive** de rectifier l'assiette réelle afin de ne pas reproduire de trop perçus pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil Communautaire, sur avis de la Commission des Finances :

- **D'APPROUVER** le reversement d'un indu sur les prélèvements opérés auprès de la Société **BestDrive** au titre du Versement Transport pour les mois de juillet et août 2016, en précisant que ce reversement porte sur un montant total de **103 €** ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

12) 2017-58 - FUSION – INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DE LA CFE

Le Président expose les dispositions de l'article 1638-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux unique de la CFE de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays des Etangs, de la Vallée de la Bièvre, de l'Etang du Stock, des Deux Sarres et de Sarrebourg Moselle Sud.

Le Conseil ayant décidé la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et la mise en place d'un pacte financier et fiscal afin de neutraliser les effets négatifs d'évolution de la fiscalité des ménages, il souhaite de la même façon réduire les effets négatifs sur la fiscalité des entreprises et désire la mise en place d'un dispositif d'intégration fiscale progressive de la CFE sur son territoire.

Vu l'article 1638-0 bis et 1609 nonies C du Code général des impôts, portant la période d'intégration fiscale de la C.F.E. à une durée minimale de 8 ans,

Considérant que les mêmes dispositions permettent à la collectivité de porter la période d'intégration fiscale progressive au-delà de 8 ans sans pouvoir excéder 12 ans et sans pouvoir modifier cette donnée ultérieurement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sur avis de la Commission des Finances, décide :

- **d'appliquer** une intégration fiscale progressive du taux additionnel de 18,48 % sur le territoire de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle sud issue de la fusion sur une durée de 10 ans,
- **de charger** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- **de reporter** cette décision sur l'état 1259 FPU.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

13) 2017-59 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF - TRAVAUX DE RENATURATION DU RUISSEAU DE LANGATTE ET SES AFFLUENTS

Le Président rappelle le projet de renaturation du ruisseau de Langatte, de l'Etang du Stock jusqu'à sa confluence avec la Sarre.

En parallèle des travaux projetés par la Communauté des Communes, SNCF RESEAU a entrepris la construction de la ligne nouvelle à grande vitesse Est européenne, reliant Vaires-sur-Marne (Seine et Marne) à Vendenheim (Bas Rhin) qui a été déclarée d'utilité publique et urgente par décret du 14 mai 1996.

Suite à la visite du Comité de Suivi SNCF Réseaux en date du 8 décembre 2011, le service de la Police de l'Eau a constaté que certains ouvrages hydrauliques étaient réalisés, sous les voiries de maintenance, alors que ces derniers n'étaient pas mentionnés dans les arrêtés préfectoraux initiaux d'autorisation Loi sur l'Eau.

Ces modifications entraînent un changement notable des éléments des dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau au regard de l'article R.214-8 du Code de l'environnement. Ainsi, 706,21 ml de cours d'eau supplémentaires ont été impactés, pour un total de 1 147,71 ml de cours d'eau à compenser.

Dans ce contexte, et afin de régulariser la situation des portés à connaissance sur chacune des unités hydrographique, SNCF Réseau a souhaité participer financièrement aux travaux de renaturation engagés par la Communauté de Communes sur le ruisseau de Langatte et ses affluents.

Les ouvrages non initialement prévus à l'arrêté Loi sur l'Eau ainsi que les compensations proposées ont été portées à la connaissance du Préfet au cours du deuxième semestre 2013.

La participation financière de SNCF RESEAU s'étend sur 4 sites sur les 14 proposés. Il s'agit des sites 4, 5, 12 et 13 pour un linéaire de 1258 m.

- Site 4 : Commune de Langatte - 515 m/l – entre la digue de l'étang de Stock et la confluence du ruisseau de Breitmatte.
- Site 5 : Commune de Langatte - 188 m/l – traversée de Langatte (confluence des ruisseaux de Breitmatte et de Langatte).
- Site12 : Commune de Langatte – 281 m/l – Ruisseau d'Ermingermatte jusqu'à la confluence du ruisseau de Langatte
- Site 13 : Commune de Haut Clocher – 274 m/l –Ruisseau de Breitmatte jusqu'à la confluence du ruisseau de Langatte

Les financeurs du projet sont l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, et SNCF RÉSEAU.

La part de financement pris en charge par SNCF RÉSEAU est proportionnel au coût de restauration linéaire de cours d'eau et décidé en concertation avec Fluvialis, la C.C.S.M.S., la DDT et l'ONEMA.

Le montant global des travaux a été calculé à 460 135,04 € HT soit 552 162,05 € TTC.

La maîtrise d'Œuvre en phase travaux est évalué à 37 956,80 € HT soit 45 548,16 € TTC

La participation de SNCF RÉSEAU est égale à : **159 779,37 €**, réparti en

Travaux :	147 603,48 €
MOE (phase travaux) :	12 175,81 €

Cette participation est forfaitaire et non révisable.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat avec SNCF Réseau, et les pièces afférentes au dossier,

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

14) 2017-60 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – TARIF DES DIAGNOSTICS ET SANCTIONS

Dans le but d'harmoniser les modalités de contrôles des systèmes d'assainissement des eaux usées, le Président propose au Conseil Communautaire la grille tarifaire suivante :

- Service Public d'Assainissement Collectif :

Diagnostic lors d'une vente : 150,00 € T.T.C.

- Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Pour toute construction neuve ou réhabilitation, l'étude préalable à la mise en œuvre d'un assainissement non collectif est obligatoire. Cette étude devra être réalisée suivant le Cahier des Charges de la C.C.S.M.S.. Elle doit être réalisée préalablement au contrôle de conception.

Pour une construction neuve :

- Contrôle de conception et d'implantation 75,00 € T.T.C.
- Contrôle de bonne exécution 150,00 € T.T.C.

Pour une construction existante :

- Diagnostic de l'existant pour une habitation individuelle 150,00 € T.T.C.
- Diagnostic de l'existant pour un bâtiment n'ayant pas vocation à être une habitation individuelle 300,00 € T.T.C.
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien 100,00 € T.T.C.
- Contre-visite 80,00 € T.T.C.

Sanctions :

- En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, de dysfonctionnement grave ou de non-respect du délai de réhabilitation,
- Pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle.

Le taux de majoration sur la redevance de diagnostic de l'existant est fixé à 100 % de la redevance initiale. Parallèlement à cette pénalité, le Président peut également engager une procédure, pouvant aller du simple procès-verbal à la réalisation de travaux d'office aux frais du propriétaire.

Prélèvements :

Frais de prélèvement et d'analyse réalisés par un laboratoire indépendant et agréé sur la base d'une facture et suivant modalités définies dans le règlement du service, à charge du particulier.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter les tarifs pour une entrée en vigueur après transmission au contrôle de légalité

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

15) 2017-61 - MARCHÉ D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE FOULCREY – LOT N°1 – - AVENANT 1 ENTREPRISE STV

Le Président explique que des travaux supplémentaires doivent être effectués dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune de Foulcrey, à savoir :

- Alimentation en eau, électricité et eaux usées de la STEP
- Plantations au niveau des talus de la STEP

De plus, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Etangs avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle – Sud, le nom de la personne morale maître d'ouvrage doit également être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à ce marché de travaux, pour un montant de 19 116,80 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 208 040,20 € HT (+ 10,1 %),
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe *Assainissement collectif*.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

16) 2017-62 - MARCHÉ D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE FOULCREY - LOT N°2 – AVENANT 1 PRESTINI BARASSI

Le Président explique que des travaux supplémentaires doivent être effectués dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune de Foulcrey, à savoir :

- Opération 4 et 5 : Travaux supplémentaires suite à la modification de tracés de canalisations avec travaux réalisés sous RD 91 (rue de Gogney) et sous RD 91b (rue d'Ibigny) .
- Opération 7 : Suppression des travaux de pose de la conduite de refoulement en PEHD DN90 .
- Opération 10 : Suppression de l'opération .
- Création de regards d'accès sur les réseaux de collecte existants : rue des jardins face n°88, rue des écoles, rue de Repaix face n°78, rue des Lilas face n°68 .
- Création d'un branchement pour l'habitation n°102 rue des Ecoles .
- Démolition et réfection du ruisseau canalisé sur la route d'Avricourt.

De plus, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Étangs avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle – Sud, le nom de la personne morale maître d'ouvrage doit également être modifié.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à ce marché de travaux, pour un montant de 43 410,68 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 397 667,13 € HT (+ 12,3 %),

- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe *Assainissement collectif*.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

17) 2017-63 - MARCHÉ D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MOUSSEY –PROGRAMME 2015 – AVENANT 1 ENTRERISE-BARASSI

Le Président explique qu'il reste dix branchements d'habitations au réseau d'assainissement, avec déconnexions de fosses à effectuer dans le cadre des travaux de mise en conformité de l'assainissement de la commune de Moussej car des fosses ont été découvertes lors de la réalisation des travaux en 2015-2016.

De plus, suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays des Etangs avec la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle – Sud, le nom de la personne morale maître d'ouvrage doit également être modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 à ce marché de travaux, pour un montant de 28 274,05 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 526 662,05 € HT (+ 5,67 %),
- d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe *Assainissement collectif*.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

18) 2017-64 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président explique qu'un agent de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade au titre de la proposition interne. En effet, la proposition d'avancement établie par son ex Communauté de Communes a été acceptée par la CAP du Centre de Gestion le 8 décembre 2016, et l'agent a donc été inscrit sur liste d'aptitude.

Pour permettre cet avancement, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la C.C.S.M.S. afin de créer un poste supplémentaire d'agent de maîtrise, et par conséquent de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, par la création d'un poste d'agent de maîtrise et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Charge le Président de faire toutes les démarches pour permettre cet avancement de grade.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

19) 2017-65 - COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1, L2121-31, L2121-14 et D2343-5,

Monsieur Roland KLEIN, Président, présente les comptes administratifs des budgets principaux des anciennes communautés de communes, à savoir : la CCVB, CC2S, CCPE, CCES et du Très Haut Débit.

Puis il quitte la salle permettant à Monsieur Yves TUSCH, 1^{er} Vice-Président d'exposer les comptes administratifs du budget principal de la C.C.S.M.S. et du budget transports.

Après avoir délibéré, les Membres du Conseil Communautaire, hors la présence des ex-Présidents concernés, :

- **Entendent et arrêtent** les comptes de gestion 2016 des budgets principaux des 5 anciennes CC, du budget annexe « transport public » de l'ex C.C.S.M.S. et du budget annexe « haut débit » de l'ex CC2S,
- **Adoptent** les comptes administratifs 2016 des budgets principaux des 5 anciennes CC, du budget annexe « transport public » de l'ex C.C.S.M.S. et du budget annexe « haut débit » de l'ex CC2S.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

20) 2017-66 - AFFECTATIONS DU RESULTAT : BUDGET PRINCIPAL, TOURISME, TRANSPORT

Du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017, Le Président explique que le budget principal 2017 de la C.C.S.M.S. va reprendre les résultats des 5 budgets principaux des ex CC et du budget annexe « très haut débit » de l'ex CC2S.

Le Conseil Communautaire, après avis de la commission des finances, procède à l'affectation des résultats suivants :

Sur le BUDGET PRINCIPAL 2017

Le résultat cumulé à reporter, avant correction des éventuels reste à réaliser, est le suivant :

- Excédent de fonctionnement : **+ 2 333 045 85 €**
- Excédent d'investissement : **+ 1 155 958,29 €**

Les restes à réaliser sur les budgets des ex CC sont les suivants :

- RAR en dépenses : **3 898 505,12 €**
- RAR en Recettes : **1 811 580,00 €**

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2016 au Budget Principal 2017 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « excédent d'investissement reporté » la somme de **+ 1 155 958,29 €**
- à la ligne 1068 « dotation aux provisions » la somme de **930 966,83 €**
- à la ligne 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **+ 1 402 079,02 €**

Sur le BUDGET ANNEXE TRANSPORT 2017

Le résultat cumulé à reporter, avant correction des éventuels reste à réaliser, est le suivant :

- Déficit de fonctionnement : **- 357 843,64 €**
- Déficit d'investissement : **- 29 517,64 €**

Les restes à réaliser sur les budgets des ex CC sont les suivants :

- RAR en dépenses : **1 350,00 €**

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide d'inscrire les résultats 2016 au Budget Principal 2017 de la manière suivante :

- à la ligne 001 « Déficit d'investissement reporté » la somme de **- 29 517,64 €**
- à la ligne 002 « déficit de fonctionnement reporté » la somme de **- 357 843,64 €**

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

21) 2017-67 - BUDGETS 2017 : BUDGET PRINCIPAL, TOURISME, TRANSPORT

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, et après avoir délibéré :

- Adopte le budget principal, le budget annexe « transport public » et le budget annexe « tourisme » 2017, dont l'équilibre financier est présenté comme suit, le vote étant effectué par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement :

Budget principal :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2017	21 585 529 €	20 700 220 €
	Résultat 2016 reporté	/	1 402 079 €
	Virement à la section d'investissement C/023	516 770 €	/
	Total	22 102 299 €	22 102 299 €

Section d'investissement	Exercice 2017	5 166 150 €	4 649 380 €
	RAR	3 898 505 €	1 811 580 €
	1068	/	930 967 €
	Résultat 2016 reporté	/	1 155 958 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		516 770 €
	Total	9 064 655 €	9 064 655 €

Budget annexe « transport public » :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2017	1 164 568 €	1 522 411 €
	Résultat 2016 reporté	357 844 €	/
	Total	1 522 411 €	1 522 411 €

Section d'investissement	Exercice 2017	325 700 €	356 568 €
	RAR	1 350 €	/
	1068	/	/
	Résultat 2016 reporté	29 518 €	/
	Total	356 568 €	356 568 €

Budget annexe « tourisme » :

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2017	722 305 €	722 305 €
	Résultat 2016 reporté	/	/
	Total	722 305 €	722 305 €

Section d'investissement	Exercice 2017	67 823 €	67 823 €
	RAR	/	/
	1068	/	/
	Résultat 2016 reporté	/	/
	Total	67 823 €	67 823 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

22) 2017-68 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017

Le Président rappelle que l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15 novembre 2016, portant fusion des CC des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre, stipule que la nouvelle CC de Sarrebourg Moselle Sud est soumise de plein droit au régime de la fiscalité additionnelle. De plus, le Conseil Communautaire a fait le choix le 12 janvier 2017 de passer à la fiscalité professionnelle unique.

Le Président rappelle également que lors des réunions préalables à la fusion, puis lors des différentes réunions de la Commission finances et de la CLECT, la volonté de maintenir à niveau constant la pression fiscale exercée sur les contribuables a toujours été affirmée. Ainsi, un pacte financier et fiscal sera proposé aux communes en juin. Les premiers volets de ce pacte ont déjà été étudiés et approuvés lors de réunions de la commission finances et de la CLECT, avec notamment un volet « neutralisation fiscale » pour les contribuables.

Compte-tenu de ces éléments, et au vu des bases prévisionnelles pour 2017 communiquées par la Direction Départementale des Finances Publiques, il est proposé d'appliquer en 2017 les taux moyens pondérés de 2016 des anciens EPCI.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

De fixer les taux de fiscalité directe locale 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation 2,64 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 6,96 %
- Cotisation Foncière Entreprises 18,48 % (*lissage sur 10 ans*)

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 87	CONTRE : 03	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	-------------	-----------------

23) 2017-69 - MISE AUX NORMES DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DES CONSULTATIONS DES BUREAUX D'ÉTUDES RELATIVES AUX MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil chargeant le représentant de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet de mise aux normes du système d'assainissement collectif ou non collectif sur les communes de HELLERING-LES-FENETRANGE, BICKENHOLTZ, GOSELMING, BETTBORN, BERTHELMING, ROMELFING, HESSE, SCHNECKENBUSCH, HERMELANGE, FLESHEIM et sur la commune non prioritaire de RICHEVAL, y compris sur les écarts des communes.

Le Président indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement.

Le Président indique que le coût prévisionnel des marchés de maîtrise d'œuvre sera supérieur au seuil de 209 000 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il précise également que la procédure utilisée pour la consultation des bureaux d'études relatives aux missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise aux normes du système d'assainissement des communes concernées, se fera par le biais de la procédure d'appel d'offre ouvert, conformément à l'article 66 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président à lancer l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

24) 2017-70 - SEBL – REPRÉSENTANTS DE LA C.C.S.M.S. AU SEIN DE LA CAO

Le Président rappelle que la C.C.S.M.S. est liée avec la SEBL dans le cadre d'une convention d'aménagement établie initialement en date du 6 août 1997 entre la SEBL et la commune de Sarrebourg. Celle-ci est ensuite transférée à la C.C.S.M.S. par avenant. Dans la mise en place de sa Commission d'Appel d'Offres par délibération de son Conseil d'Administration du 7 novembre 2014, la SEBL prévoit :

5 membres à voix délibératives :

- un représentant de la SEBL président ou son représentant ;
- deux représentants élus de la collectivité concédante ;
- deux représentants élus du conseil d'administration de la SEBL.

La collectivité concédant, la C.C.S.M.S., doit alors désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour intégrer la commission d'appel d'offre. Il propose une liste de candidatures.

L'élection a lieu sur une même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au vu des résultats du scrutin, la Commission d'Appels d'Offres au sein de la SEBL est constituée ainsi, en notant que les suppléants ne sont pas affectés aux titulaires :

Nom et prénom des candidats	Nombre bulletins dans l'urne	Nombre suffrages déclarés nuls	Nombre suffrages obtenus
Roland Klein	90	0	90
Francis Beck	90	0	90
Yves Tusch	90	0	90
Camille Zieger	90	0	90

Résultats du vote :

VOTANTS : 90	POUR : 90	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 21 H 30